
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2012

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 7 MARS 2013

CPC faisant le rapport : Maldives

Date : 05/03/2013

NOTE : ce document est composé de 3 sections pour faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 12/01 Sur l'application du principe de précaution*

Aucune action

2. *Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques*

Aucune action

3. *Résolution 12/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

Les journaux de prises et effort ont été révisés en fonction de la résolution et sont en cours de distribution. À l'heure actuelle, la réglementation pour les « licences des navires de pêche capturant des poissons pour l'exportation, la transformation du poisson ou les fermes aquacoles » oblige les navires de pêche autorisés à remplir les journaux de bord et à soumettre les formulaires au ministère sur une base mensuelle. Le ministère est en train d'amender la réglementation concernée pour élargir la portée du système de livres de pêche afin d'inclure tous les navires de pêche en activité aux Maldives.

4. *Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines (Incluant conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, des informations sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution)*

Les tortues sont une espèce protégée aux Maldives en vertu de la Loi sur la pêche des Maldives (Loi no. 5/87).

Les nouveaux journaux de prises et effort ont été conçus pour recueillir des informations sur les captures accessoires et l'enchevêtrement des tortues. Tous les palangriers sont obligés d'avoir en permanence à bord des coupe-fils et des dégorgeoirs, au titre du « Règlement sur la pêche des grands albacores et sur leur exportation ». Le travail de base pour mettre en œuvre le programme d'observation des Maldives est achevé, mais le programme est à l'arrêt en raison de contraintes financières.

Un programme de sensibilisation a été réalisé en 2012 pour informer les pêcheurs à la palangre sur la manipulation des requins et des tortues capturés accidentellement.

5. *Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

Les transbordements en mer ne sont pas autorisés dans les eaux maldiviennes. Les palangriers maldiviens doivent débarquer toutes leurs captures au port.

6. *Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

En vigueur au 1^{er} juillet 2014.

7. *Résolution 12/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

Les Maldives ne délivrent pas de licences de pêche à des navires étrangers et les Maldives n'ont pas d'accords d'accès.

8. *Résolution 12/08 Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*

Les Maldives sont en train d'élaborer un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), qui sera transmis à la Commission avant la fin 2013, comme stipulé dans la résolution.

9. *Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*

Toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives en vertu de la Loi sur la pêche des Maldives (Loi 5/87). Cependant, les livres de pêche ont été révisés pour qu'on puisse y consigner les interactions avec les espèces de requins et les dispositions de cette résolution sont intégrées dans la réglementation sur les licences concernant les captures accidentelles de requins dans les eaux des Maldives.

10. *Résolution 12/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI*

Aucune action.

11. *Résolution 12/11 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*

Les Maldives ont soumis à la Commission la liste de leurs navires en activité. Un plan de développement des flottes est actuellement en application et a été transmis à la Commission. Le gouvernement des Maldives est en train de réviser le plan de développement des flottes pour tenir compte des nouvelles mesures de gestion mises en place dans le pays.

12. *Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI)*

Il est interdit dans les eaux maldiviennes d'utiliser tous les filets dérivants et aucune licence de pêche en haute mer n'a été délivrée en 2012.

13. *Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant, pour examen par le Comité d'application, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente).*

Les Maldives sont en train de mettre en place un système de surveillance des navires pour surveiller les navires de pêche maldiviens. Un programme de SSN pilote s'est terminé en 2012 et

est actuellement obligatoire pour tous les palangriers au titre du « Règlement sur les licences des navires de pêche capturant des poissons pour l'exportation, la transformation du poisson ou les fermes aquacoles » et du « Règlement sur la pêche et l'exportation de l'albacore ». Le gouvernement des Maldives est en train d'élargir le programme aux autres pêcheries ciblant des thons et des espèces apparentées.

14. Recommandation 12/15 Sur les meilleures données scientifiques disponibles

Aucune action.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Les livres de pêche qui ont été introduits en 2009 ont été révisés et pour tenir compte des retours des pêcheurs, des transformateurs et des propriétaires de navires et conformément aux repopulations de la Commission.

Les nouveaux livres de pêche ont été révisés afin d'améliorer l'information sur les détails des opérations de pêche, les prises et effort, les zones de pêche et les interactions avec les espèces en danger, menacées et protégées. Les résolutions pertinentes de la Commission ont été soigneusement prises en compte lors de la révision des livres de pêche. Les résolutions suivantes ont été soigneusement examinées dans ce processus. [sic]

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.

Les documents statistiques sur le patudo concernant les exportations en 2012 ont été soumis en février 2013.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Cette résolution est entrée en vigueur en 2005, date à laquelle les Maldives n'étaient pas membre de la CTOI. Cependant, les Maldives ont soumis en 2012 un rapport sur les standards de gestion de base que les navires autorisés à pêcher doivent respecter.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Les informations requises par cette résolution ont été soumises à la Commission dans le cadre du rapport annuel.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).

Non applicable.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Les Maldives ont élaboré un manuel de l'observateur en 2012. Du fait de contraintes budgétaires, le mécanisme régional d'observation a été mis en sommeil.